CAMPUS CONDORCET
PARIS - AUBERVILLIERS

# Délibération n°2023-001 du Conseil d'administration du 14 mars 2023 relative à l'adoption du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 29 novembre 2022

**Membres du Conseil d'administration : 38**
**Membres présents et représentés au début de la séance** : 30

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1 :**

Le compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 29 novembre 2022 joint à la présente délibération est adopté.

**Votes pour :** 29
**Votes contre :**
**Abstention :** 1

Affichage le 14/03/ 2023
Publication au registre des actes de l'Établissement le 14/03/ 2023
Transmission au contrôle de légalité le 14/03/ 2023
Délibération certifiée exécutoire le 29/03/ 2023

Le Président du conseil d'administration

**Pierre-Paul Zalio**

CAMPUS CONDORCET
PARIS - AUBERVILLIERS

# Procès-verbal n°27 de la séance du conseil d'administration du 29.11.2022

**Réuni en présentiel**
**De 9h30 à 12h30**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Campus Condorcet s'est réuni le mardi 29 novembre 2022 à 9h30 en présentiel, sous la présidence de Monsieur Pierre-Paul Zalio.

## Membres du Conseil d'administration présents :

| | |
|---|---|
| Mme Annick Allaigre | Présidente de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis |
| M. Jamil Dakhlia | Président de l'Université Paris Sorbonne Nouvelle |
| M. Christophe Fouqueré | Président de l'Université Sorbonne Paris Nord |
| M. Philippe Gervais-Lambony | Président de l'Université Paris Nanterre |
| M. Romain Huret | Président de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales |
| Mme Christine Neau-Leduc | Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne |
| Mme Magda Tomasini | Directrice de l'Institut National d'Etudes Démographiques |
| Mme Hélène Velasco-Graciet | Présidente de la Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme |
| M. Jean-Michel Verdier | Président de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes |
| M. Antonin Cohen | Conseiller scientifique et pédagogique DGESIP – Représentant de l'Etat |
| M. Jean-François Chougnet | Président de l'établissement public du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) – Personnalité qualifiée |
| M. Christian Henriot | Professeur d'histoire contemporaine à l'Université d'Aix-Provence – Personnalité qualifiée |
| Mme Valérie Peugeot | Chercheuse en sciences sociales du numérique à Orange Labs – Personnalité qualifiée |
| Mme Hélène Ruiz Fabri | Directrice de l'Institut Max Planck Luxembourg – Personnalité qualifiée |
| M. Pierre-Paul Zalio | Président de l'Etablissement Public Campus Condorcet – Personnalité qualifiée |

| | |
|---|---|
| Mme Ling Lenzi | 8ème Vice-Présidente Plaine Commune en charge du projet Condorcet |
| Mme Camille Goirand | Membre élue 'professeurs' |
| M. Fabrice Virgili | Membre élu 'professeurs' |
| M. Jonathan Marie | Membre élu 'enseignants-chercheurs' |
| Mme Francine Filoche | Membre élu 'autres personnels' |
| M. Gérald Géniaut | Membre élu 'autres personnels' EPCC |
| Mme Stéphanie Sangay | Membre élu 'autres personnels' EPCC |
| M. Michel Mena | Membre élu 'étudiant' |

## Pouvoirs donnés :

| | |
|---|---|
| M. Fabrice Boudjaaba | Représentant du Président du CNRS<br>Pouvoir donné à Mme Magda Tomasini |
| Mme Michelle Bubenicek | Directrice de l'Ecole Nationale des Chartes<br>Pouvoir donné à M. Jean-Michel Verdier |
| M.Christophe Fouqueré | Président de l'Université Paris Sorbonne Nord<br>Pouvoir donné à Mme Annick Allaigre |
| M. Philippe Gervais-Lambony | Président de l'Université Nanterre<br>Pouvoir donné à Mme Annick Allaigre |
| Mme Christine Neau-Leduc | Présidente de l'Université Paris Panthéon Sorbonne<br>Pouvoir donné à M. Jean-Michel Verdier |
| Mme Hélène Velasco-Graciet | Présidente de la Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme<br>Pouvoir donné à M. Romain Huret |
| Mme Magali Reghezza-Zitt | Cheffe de secteur science de l'homme et de la société au sein du service de la stratégie, de la recherche et de l'innovation – Représentant de l'Etat<br>Pouvoir donné à M. Antonin Cohen |
| Mme Marie Zins | Professeur des universités – praticien hospitalier à l'Université Paris Cité – Personnalité qualifiée<br>Pouvoir donné à Mme Valérie Peugeot |

| | |
|---|---|
| Mme Katy Bontinck | Conseillère métropolitaine – Métropole du Grand Paris<br>Pouvoir donné à M. Pierre-Paul Zalio |
| Mme Marie-Françoise Messez | 14ème Maire-adjointe de la ville d'Aubervilliers<br>Pouvoir donné à M. Pierre-Paul Zalio |
| M. Régis Schlagdenhauffen | Membre élu 'enseignants-chercheurs'<br>Pouvoir donné à M. fabrice Virgili |
| M. Raman Yudzitski | Membre élu ' étudiant'<br>Pouvoir donné à M. Michel Mena |
| Mme Laure Christophe | Membre élu '<br>Pouvoir donnée à M. fabrice Virgili |

## Excusé-es :

| | |
|---|---|
| M. Patrick Gilli | Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche – Personnalité qualifiée |
| Mme Anastasia Iline | Conseillère référendaire à la Cour des Comptes – Personnalité qualifiée |
| M.Geoffrey Carvalhinho | Conseiller régional, Région Ile-de-France |
| M. Éric Lejoindre | Maire du 18ème arrondissement de Paris |
| M. Alexis Borstchik | Membre élu 'étudiant' |
| M. Abdoulaye Diallo | Membre élu 'étudiant' |

## Assistaient en outre à la séance :

Monsieur François Tavernier, Directeur général du Campus Condorcet
Monsieur Samy Kherroubi, Contrôleur budgétaire académique – rectorat de Paris
Monsieur Marc Kreckelbergh, contrôleur budgétaire DRFIP
Monsieur Olivier Rousseau, Agent Comptable du Campus Condorcet
Madame Nathalie Mayet, Directrice des Affaires générales du Campus Condorcet
Madame Stéphanie Groudiev, Directrice du Grand équipement documentaire
Madame Hélène Monder, Assistante des Affaires Générales du Campus Condorcet
Madame Sylvie Brunet, Sténotypiste

**Pierre-Paul Zalio, président,** ouvre la séance à 9 heures 30. Il remercie les administrateurs présents et fait état des pouvoirs.

Il propose de faire un tour de table, certains administrateurs étant nouveaux. Préalablement, il félicite Romain HURET pour son élection en tant que Président de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales et l'accueille chaleureusement dans ce conseil.

Avant d'aborder l'ordre du jour, il signale avoir été saisi d'une motion. Il propose de leur donner la parole pour davantage de précision.

**Fabrice VIRGILI** explique que 8 membres élus, représentant différentes catégories de personnels, ont demandé qu'une motion soit inscrite à l'ordre du jour, mais ce n'était apparemment pas possible dans le sens où le Conseil d'administration n'aurait pas à mandater le Bureau de l'EPCC sur ce sujet. Cette formulation sera donc revue pour ne garder que la préoccupation relative au Campus vert. En revanche, il a demandé l'autorisation à M. Pierre-Paul Zalio de lire la motion dans sa formule initiale en séance :

*« Le Conseil d'administration du Campus Condorcet, réuni ce mardi 29 novembre 2022, mandate le Bureau de l'EPCC pour établir d'ici le prochain CA prévu pour le 14 mars 2023 une proposition de suivi afin de trouver avec les partenaires locaux et les usagers du campus des alternatives à une densification du site et garantir la préservation d'un campus vert.*

*Depuis le projet initial d'un campus sur le site d'Aubervilliers en 2008, la dégradation de l'environnement et le réchauffement climatique ont été incontestablement reconnus comme des enjeux majeurs de l'avenir de nos sociétés (COP 21 en 2015, Loi biodiversité en 2016). À l'échelle du Grand Paris, Aubervilliers reste l'une des villes qui comptent le moins d'espaces verts : 1,3 m² par habitant quand l'OMS en recommande 10.*

*Un effort de réflexion, d'inventivité est aujourd'hui indispensable afin de préserver le peu de nature et d'espaces verts dont nous avons toutes et tous besoin. Pour cela, nous attendons du Bureau qu'il nous propose les modalités afin de garantir l'installation des nouvelles équipes sur le campus dite phase 2. Il attire l'attention du bureau sur quatre points particuliers :*

*– la nécessité d'une réflexion collective sur la notion d'espace vert comme lien social entre résidents, avec le territoire.*

*– La sanctuarisation des espaces verts au sol.*

*– Le préalable d'une enquête immobilière dans un rayon de 5 minutes à pied autour du campus (bâtiment Icade de la place du Front Populaire, Boost de la rue des fillettes, et d'autres…).*

*– La nécessité de travailler en commun et en toute transparence pour la mandature en cours, en particulier lors de la définition du cahier des charges pour les éventuels bâtiments ou aménagements à venir.*

*La réponse collective des onze établissements partenaires, de l'EPCC, des collectivités territoriales, des résidents doit être à la hauteur de l'enjeu que Condorcet reste un campus vert. »*

Il ajoute qu'un autre point a été évoqué au cours de la réunion préparatoire, à savoir le sort du Comité de site. Il semble qu'en l'absence des collectivités territoriales (mairie d'Aubervilliers, Plaine Commune, Région) dans le Comité de site cela implique que le conseil d'administration doit à un moment ou un autre se saisir de cette question.

Il demande donc que cette question soit prochainement mise à l'ordre du jour, pour que les administrateurs puissent en discuter ensemble.

**Pierre-Paul ZALIO, président,** l'entend. De son côté, il va instruire ces demandes avec son équipe, ce texte donnant d'ores et déjà des éléments et des pistes.

Il s'engage à en reparler lors d'un prochain Conseil d'administration. Il est convaincu que les administrateurs ont bien compris l'enjeu et partagent les préoccupations générales de cette motion.

## 1. Délibération relative à l'adoption du compte rendu de la séance du 20 septembre 2022

**La délibération n°2022-020 relative à l'adoption du compte rendu de la séance du conseil d'administration du 20 septembre 2022 est adoptée à la majorité avec 27 voix dont 3 abstentions.**

## 2. Point d'actualité

**Pierre-Paul ZALIO, président,** observe que le tour de table s'est enrichi du côté de l'EPCC de quelques nouveaux visages, notamment du Directeur général à qui il propose de dire quelques mots.

**François TAVERNIER** indique qu'il a été Directeur général des services à l'Université Paris-Est Créteil, puis à l'ENS Paris-Saclay. Avant, il a été directeur de Cabinet. Il a commencé sa carrière après un doctorat en sciences de l'information et de la communication.

**Pierre-Paul ZALIO, président,** signale également l'arrivée dans l'équipe d'Hélène Gobert qui est chargée des questions immobilières. Il avait demandé que trois chefs d'établissement parmi les plus directement concernés par les constructions puissent la rencontrer.

Cette introduction est l'occasion de rappeler que Condorcet porte les trois grandes missions définies par les textes.

- Premièrement, la conduite des opérations de constructions des biens immobiliers du Campus et la réalisation de leur exploitation, quand elle lui est confiée, avec celle des services afférents.

Dans l'actualité immédiate, ce rôle se traduit par :

- le lancement et le démarrage du chantier de La Chapelle, dont le bâtiment a vocation à être pour l'Université Paris 1 le lieu des premiers cycles des sciences humaines. Il indique avoir signé la veille les ordres de services à toutes les entreprises pour le démarrage du chantier.
- les études de faisabilité et la préparation des concours de maîtrise d'œuvre pour les opérations de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes et de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.

Sur ce plan, un travail intensif est en cours. L'Etat a sollicité l'EPAURIF (Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-de-France) pour définir les meilleures solutions de localisations pour ces deux opérations. Cela fait d'ailleurs écho à ce qui a été énoncé par Fabrice Virgili, mais aussi aux différentes préoccupations des deux établissements et de la Fondation Maison des Sciences de l'Homme de s'implanter sur ce campus dans les meilleures conditions, les meilleurs délais, les meilleurs coûts et l'optimisation de tous les paramètres.

Il a eu l'occasion de présenter devant le Conseil d'administration de l'EPHE le 17 novembre dernier les hypothèses de localisation. Il en a aussi discuté avec le directoire de la FMSH voilà quelques jours. Il en a aussi parlé à plusieurs reprises avec le prédécesseur de M. Romain Huret. L'Etat est soucieux que ces sujets avancent.

C'est dans ce contexte qu'il est impératif de restructurer la fonction immobilière au sein de l'EPCC. Il signale à cet effet l'arrivée d'Hélène Gobert. Son souhait est que soit distingué le pilotage des opérations immobilières et la direction de l'exploitation-maintenance et des services distincts.

L'Etat a confirmé son soutien à l'EPCC et a annoncé d'une part qu'au PLF 2023 étaient demandés les crédits nécessaires pour les études des opérations FMSH et EHESS et, d'autre part que le triennal budgétaire de l'Etat prévoyait les fonds nécessaires pour l'opération EPHE. Comme il en avait rendu compte en septembre, le Comité inter-administratif de suivi global (CISG) des opérations s'est réuni avec la Direction du Budget et le ministère. Le suivi de l'Etat se manifeste aussi par de nombreuses discussions, comités de projet, comités de pilotage qui ont pu avoir lieu encore récemment avec les services de l'immobilier de la DGESIP, du rectorat, de l'EPAURIF et de l'EPCC.

- Deuxièmement, la mission d''animation, de l'accompagnement, de l'appui à toutes les coopérations scientifiques ou de formations entre les membres. L'EPCC a là une mission d'appui, d'incitation, de soutien autant que les membres le désirent. Une attention particulière doit être portée aux propositions interdisciplinaires (entre SHS et entre les SHS et les autres sciences), innovantes, interinstitutionnelles, coopératives.

Sur ce plan, l'actualité est marquée par toute une série de manifestations et de colloques, avec les rentrées d'un certain nombre de programmes de master qui sont en commun avec les établissements, les programmes

transversaux, le GIS, le grand équipement documentaire qui s'appelle désormais Humathèque et qui témoigne – c'est là une avancée significative – de la mutualisation de la fonction documentaire des membres.

Cette deuxième mission doit s'appuyer sur un conseil scientifique. C'est pourquoi les administrateurs auront à se prononcer ce jour sur la liste des personnalités qualifiées du Conseil scientifique de l'EPCC, puisqu'il a notamment vocation à accompagner cette mission d'accompagnement de la vie scientifique du Campus Condorcet.

- Troisièmement, la constitution d'un des pôles de référence pour les Sciences humaines et sociales françaises et européennes, d'abord et avant tout par le rayonnement des membres eux-mêmes, mais aussi par les outils, les « infrastructures » hébergées et partagées sur notre campus. Ce sont *de facto* des éléments qu'il a déjà appelés devant les membres du Bureau « la plateforme SHS Condorcet ». C'est quelque chose qui est identifié, qui existe et qui a vocation à s'amplifier. Il pourrait lister les actualités notamment de Huma-Num, du CollEx-Persée dont l'EPCC à travers l'Humathèque est un membre actif et dont le Président de l'EPCC préside le GIS, de Biblissima+ qui est un EquipEx, de l'Institut Convergences Migrations et des LabEx. Evidemment l'existence d'un tel pôle appelle, s'il a bien une portée nationale, une réflexion sur l'inclusivité de sa gouvernance et la spécificité de ses ressources.

Pour réussir ces trois missions, et ce sera l'objet d'une délibération, l'EPCC a besoin de pouvoir déployer son autonomie de gestion pour pouvoir être attractif.

Dans cette perspective, l'Etat demande à l'établissement public Campus Condorcet d'avancer sur un contrat pluriannuel d'objectifs, de moyens et de performance, sur lequel la réflexion a déjà commencé. D'ailleurs, lors de la dernière réunion de Bureau, une discussion s'est engagée sur les grands axes de ce contrat.

Considéré globalement, on peut relever une certaine cohérence entre ces trois missions et les trois types de ressources dont l'EPCC bénéficie pour les mettre en œuvre, à savoir :

- L'intérêt de la dotation non consomptible de l'Etat.
- Les contributions des membres, déclinées en trois volets.
- La subvention pour charge de service public.

Ces trois ressources de nature différente ne sont pas bijectives avec les trois missions de l'EPCC, mais elles esquissent la logique d'ensemble.

Enfin, il voudrait souligner l'engagement actif et collégial, à la fois exigeant et bienveillant, de l'ensemble des membres.

Après 5 mois de présence à l'EPCC, **Pierre-Paul ZALIO,** tient à les en remercier chaleureusement. Chaque membre du Campus est porteur d'attentes, d'intentions, de stratégies, de visions. Il faut faire fonctionner cette collégialité de cinq universités, trois écoles, deux organismes et d'une fondation au service des SHS.

Il propose à ce titre de pointer quelques faits marquants :

- La journée scientifique des études Elfe et Epipage 2 en septembre, avec des travaux importants sur l'épidémiologie et les dynamiques de populations.
- L'exposition à l'Humathèque « *Mer, Navires, Avion* », en collaboration avec l'IHTP (Université Paris 8) dans le cadre des programmes de recherche R-EVE (Réfugier-Enfance, Violence Exil). S'y retrouvent un grand nombre d'acteurs du site, IC-Migrations, l'Université Sorbonne Nouvelle, l'Université Paris-Cité, l'Université Clermont-Auvergne, et de très nombreux laboratoires.
- Les journées de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Ont notamment été organisateurs l'EHESS, l'EPHE, Paris 1, Sorbonne Nouvelle, Paris 8.
- Les 10 ans du LabEx Dynamite qui a eu lieu en octobre, sur les migrations, les mobilités, le climat et le patrimoine, au Campus Condorcet.
- L'Hackathon Human2Sport avec Plaine Commune, les Universités Paris 8 et Sorbonne Paris Nord, l'incubateur I-Engage, l'incub'Université Sorbonne Paris Nord, le Campus Condorcet et la MSH Paris Nord.

- Le colloque de la plateforme SHS-Santé, porté par l'InSHS (CNRS), en partenariat avec l'Ined, l'EPHE, l'EHESS, l'Université Sorbonne Paris Nord, le CNAM, l'Ecole des hautes études en santé publique : « Risques, crises et sciences humaines et sociales : vers des observatoires inclusifs santé-environnement-travail ».
- Les journées doctorales « Regards critiques sur le développement », organisées par un certain nombre de laboratoires.
- L'Open Access Week à l'Humathèque début novembre.
- Un colloque important du point de vue des thématiques transversales et structurantes du Campus : « Savoirs et savoir-faire en situation : les sciences humaines et sociales et le monde », notamment organisé par l'EHESS en coopération avec les dix autres membres du Campus Condorcet.
- Le Forum du CODHOS (Collectif des centres de documentation en histoire ouvrière et sociale)
- Les 4èmes Rencontres de l'édition en sciences humaines et sociales, organisées par les Editions de l'EHESS, les Editions de l'Ined, le service des publications de l'EPHE, les Editions de l'IHEAL, la MSH Mondes à Nanterre, les Editions du CTHS, les Editions de l'Ecole nationale des Chartes, le pôle éditorial de la MSH Paris Nord et les Editions de la Sorbonne.
- Le Salon du livre des Humanités qui s'est tenu à l'humathèque, avec le soutien de tous les éditeurs : les Éditions du CNRS, les Éditions de l'EHESS, les Éditions de l'INED, les Éditions de la Sorbonne, le service des publications de l'EPHE, les Éditions de l'IHEAL, la MSH Mondes à Nanterre, les Éditions du CTHS, les Éditions de l'École nationale des Chartes, le pôle éditorial de la MSH Paris Nord et les Presses universitaires de Vincennes, les Presses universitaires de Paris Nanterre.

Pour le grand équipement documentaire, qui a vécu trop longtemps sous l'acronyme de chantier « GED », la décision a été prise de lui donner le nom d'Humathèque. Ce nom s'impose d'ores et déjà dans l'usage.

En parallèle, il est à noter l'ouverture élargie de l'inscription et des accès à tout public académique à partir du master, et la poursuite d'un certain nombre de projets et d'expositions.

**Stéphanie GROUDIEV** ajoute que cet élargissement de l'accueil du public académique à partir du master va se poursuivre avec des réflexions sur des règles d'accueil du public non académique. Déjà, toutes les personnes qui viennent consulter les archives doivent être accueillies puisque c'est réglementairement obligatoire, mais il pourrait aussi y avoir un besoin ponctuel d'accueil par rapport aux collections. Ces règles seront présentées devant les instances.

Cet élargissement annoncé du public a amené beaucoup de nouvelles inscriptions. Elle attend d'avoir un peu de recul pour présenter au Bureau puis au Conseil d'administration des chiffres significatifs, mais la progression est constante et régulière. On constate que le nombre d'emprunts augmente très fortement, que la consultation des archives a doublé depuis un an et que le nombre de lecteurs s'accroît de façon régulière et même exponentielle chaque semaine. Tous les espaces commencent à trouver leur public.

Elle se réjouit de cette évolution, qui va en parallèle avec un nombre croissant de participants aux différentes manifestations que soulignait le Président Zalio, aussi bien les Mardis Documentaire et les Jeudis du GED (qu'il faudra renommer). Elle ressent maintenant une véritable volonté de pouvoir accéder à l'offre.

**Pierre-Paul ZALIO, président** lui propose de faire dans une prochaine séance une présentation plus consolidée. Lorsqu'il fait visiter le Campus, force est de constater que les espaces de travail étudiants, de travail de jeunes chercheurs sont désormais presque tous utilisés.

**Stéphanie GROUDIEV** le confirme, y compris la quarantaine de salles de travail en groupe. Une partie d'entre elles sont utilisées pour des séminaires. Les autres sont pour l'instant en accès libre, mais elles le seront à terme sur réservation. Ce sont des espaces que les utilisateurs de l'Humathèque peuvent utiliser. Les étudiants notamment en sont très friands. Elle le constate d'ailleurs *de visu*. Ils y vont soit pour travailler à plusieurs sur un travail collaboratif, soit pour travailler dans l'émulation que procure le fait d'être à plusieurs.

Ce travail, qui a été fait de longue date, sur les usages, les façons de se poser dans une bibliothèque au XXIe siècle qui comporte des espaces un peu plus intimes et plus diversifiés qu'une bibliothèque du XIXe siècle, a porté ses fruits au vu de l'utilisation qui en est fait de façon parallèle.

**Pierre-Paul ZALIO,** demande si des administrateurs veulent s'exprimer après cette déclaration générale.

**Samir KHERROUBI** a noté qu'un dialogue a été entamé avec le MESR sur le contrat d'objectifs, de moyens et de performance. Il a compris pour sa part qu'il s'agissait d'une expérimentation ne visant que quelques établissements. Il souhaite savoir si l'EPCC serait concerné.

**Pierre-Paul ZALIO,** a utilisé l'expression de manière générique, mais l'EPCC s'est placé dans la perspective d'entrer dans ce nouveau cadre. Ce contrat sera formalisé selon les axes qu'il a exposés. Des actions vont y être inscrites. Pour les conduire, des besoins de moyens seront énoncés, avec des jalons et des indicateurs. Ensuite, ce sera au ministère de dire s'il s'agit bien d'un contrat d'objectifs, de moyens et de performance tel qu'il l'entend.

**Antonin COHEN** n'a pas de réponse plus précise sur cette question. C'est un contrat pluriannuel. Pour les COMP, ce sera une décision de la ministre et des deux directrices.

**Camille GOIRAND** a noté que des réflexions étaient en cours sur la localisation de l'EPHE. Elle aimerait connaître le processus de validation, notamment si une délibération sera prise lors d'un conseil représentatif sur le Campus.

**Pierre-Paul ZALIO, président** mentionne que, comme l'a implicitement dit Fabrice Virgili, ce sujet ne se terminera pas par une délibération au Conseil d'administration, lequel n'a pas vocation à délibérer sur ce point, la décision d'implantation de ces deux établissements étant déjà actée de longue date. L'Etablissement a demandé, souhaité une expertise sur la meilleure localisation de l'EPHE, de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales et de la Fondation Maison des Sciences de l'Homme sur les différents ilots disponibles du campus. Pour résumer la situation, dans le moment même où l'Etablissement public Campus Condorcet réfléchissait conjointement avec l'EPHE à sa meilleure localisation, l'Etat a souhaité accélérer l'opération EHESS et FMSH. Donc, le point d'attention d'avoir une cohérence entre ces trois implantations, pour avoir la meilleure solution et la meilleure optimisation du rapport entre espaces bâtis et espaces non bâtis, ce qui est une question sous-jacente posée par la motion lue par Fabrice Virgili.

L'Etat ayant mandaté l'EPAURIF pour étudier la faisabilité de l'opération EHESS et FMSH, il lui a été demander de lancer l'étude conjointe de l'implantation possible des 3 programmes, lesquels avaient initialement été conçus indépendamment les uns des autres mais il faut maintenant les faire atterrir ensemble.

Ce cycle de discussions donne lieu à un travail technique fait par l'EPAURIF, en lien avec l'EPCC et les services du ministère et du rectorat pour avancer à des scénarios d'implantation.

Il indique qu'il a d'ailleurs eu l'occasion, comme il le disait précédemment à la demande du Président Verdier, de présenter le travail en cours des hypothèses d'implantation.

L'EPAURIF remettra à son commanditaire ses préconisations ; l'EPCC fera de même. Ensuite, tout début décembre, le ministère, ayant reçu ces expertises, sera en mesure de prendre sa décision rapidement sur son choix de parcelle et de fiche de lot afin d'engager la suite. Au final, le lieu de décision est à la fois multiple et en même temps relativement centralisé sur l'Etat qui est le porteur du projet et le garant de l'exécution du plan Campus.

En revanche, les décisions d'implantation seront annoncées et présentées dans les différentes instantes compétentes des 3 établissements les plus directement concernés, et une information sera faite au Conseil d'administration de l'EPCC de mars.

**Fabrice VIRGILI** comprend que, dans une semaine, la décision de la localisation sera prise sans qu'à aucun moment les résidents, leurs représentants ou leurs associations n'aient été consultés d'une manière ou d'une autre. Il trouve cette annonce assez surprenante.

**Pierre-Paul ZALIO,** ne sait pas si cette annonce est surprenante, parce que l'attente de l'installation de ces établissements a été longue. Mais, maintenant, il y a une certaine urgence à installer ces établissements.

**Fabrice VIRGILI** rappelle que la lettre que les représentants avaient adressée à environ 400 résidents du Campus, dans laquelle ils demandaient d'être associés si ce n'est à la décision, au moins à la discussion, date de plus d'un an. Au final, il ne s'est rien passé alors qu'il y avait le temps nécessaire pour échanger et demander l'avis des résidents. Maintenant, ce n'est plus possible puisque la décision va intervenir la semaine prochaine.

**Ling LENZI** pointe que la ville d'Aubervilliers attend ce projet avec impatience, car elle a fait beaucoup d'effort pour maintenir la ressource foncière pour accueillir le projet.

**Jean-Michel VERDIER** signale que l'EPHE s'est engagé dans cette construction de siège depuis beaucoup plus d'un an, à savoir depuis 2008/2009. Il faut maintenant que ce projet aboutisse, parce que l'école doit libérer les lieux qu'elle occupe actuellement au plus tard en 2026.

**Camille GOIRAND** comprend par rapport à 2008 que, 14 ans plus tard, il est dit aux résidents que c'est une urgence.

Ce Campus est habité par des résidents depuis 2019. Elle considère que ceux-ci sont bien placés au quotidien pour avoir au moins un avis à émettre. Elle regrette vraiment qu'il soit présenté une situation d'urgence comme prétexte pour éviter une consultation des usagers.

**Pierre-Paul ZALIO, président** aura l'occasion d'instruire la question de la mobilisation du foncier et de la place de la thématique du Campus vert, pour reprendre les termes de la motion. Néanmoins, il fait observer que les résidents ont d'ores et déjà été entendus sur de très nombreux points, en particulier sur la préservation d'un certain nombre d'espaces qui sont aujourd'hui des jardins alors que ce sont des parcelles constructibles. En revanche, le débat sur le Campus vert ne peut pas être l'introduction d'une délibération préalable qui conditionnerait la décision de l'Etat de réaliser le projet Condorcet conformément aux objectifs du Plan Campus.

Il faut noter que le Campus est composé de grands îlots, à l'intérieur desquels un certain nombre de parcelles sont inscrites au plan local d'urbanisme comme étant constructibles. Or, elles ne sont pas toutes construites et certaines ne le seront pas du fait même de l'installation d'une vie scientifique, humaine et sociale qui appelle des espaces verts. Dans une ville et une intercommunalité où le ratio entre le bâti et le non-bâti est plutôt de l'ordre de 80/20, au niveau du Campus, le pourcentage est de 60/40 par parcelle, ce qui donne un ratio encore plus favorable au niveau des ilots. Des parcelles constructibles ont en effet été libérées. C'est le cas de la parcelle constructible en face de l'Hôtel à projets : par l'effet même de la mobilisation des usagers, elle est devenue un jardin. Les résidents ont obtenu à maints endroits des résultats quant au verdissement du Campus. Le bâti qui sera proposé pour parachever la construction du Campus pour l'EHESS, l'EPHE et la FMSH s'inscrira dans cette démarche.

**Ling LENZI** souligne que l'ambition d'avoir des espaces verts fait partie du programme municipal et de Plaine Commune. Mais les espaces verts pourraient aussi revêtir d'autres formes, pas seulement en occupant des terrains. Il pourrait par exemple être imaginé des espaces verts sur le toit des immeubles ou au sein même des constructions grâce aux nouvelles technologies et aux nouveaux matériaux de construction.

**Fabrice VIRGILI** ne confond pas débat et délibération. Il note simplement qu'il n'a pas été possible d'avoir un débat avant que la décision soit prise. Il le regrette très sincèrement. Il pense que tous les résidents du Campus seront dans ce cas, ce qui pose un problème majeur.

Par ailleurs, ce qu'il entend de la représentante de la mairie d'Aubervilliers constitue l'un des points d'inquiétude. Un espace vert est aussi un lieu où les individus se rencontrent. Un toit végétalisé auquel personne n'a pas accès, tout comme un mur végétalisé peuvent certes permettre de diminuer les îlots de chaleur mais ces lieux ne vont pas créer ce qu'il appelle un Campus vert.

Si le débat avait commencé en 2008, la situation serait sûrement autre. Il réitère qu'il trouve extrêmement regrettable d'apprendre que la décision sera prise la semaine prochaine.

**Ling LENZI** relève qu'un jardin est déjà ouvert au public sur le Campus suite à un dialogue qu'il y a eu entre la mairie et l'ancienne présidence du Conseil d'administration. La condition était que la police municipale intervienne régulièrement sur cet espace, pour garantir une meilleure sécurité aux écoliers et aux habitants. Mais elle remercie encore une fois l'EPCC qui a permis cette ouverture.

**Pierre-Paul ZALIO** rappelle que la décision de l'État ne vient pas court-circuiter le dialogue. Elle aurait dû être prise depuis fort longtemps. Les établissements autour de la table, que ce soient l'EHESS, la FMSH ou l'EPHE, l'attendent depuis fort longtemps.

Toutefois, force est de constater qu'un certain nombre d'espaces verts, qui étaient des espaces constructibles et à construire, sont devenus ou deviennent des jardins. C'est une réalité que les résidents peuvent porter à leur crédit ; ils peuvent s'en féliciter.

Comme **Fabrice VIRGILI** n'a pas d'information, il considère qu'il ne peut se féliciter de rien.

**Pierre-Paul ZALIO, président** observe que l'information qu'il donne en Conseil d'administration peut être prise en compte.

## 3. Délibération relative au déploiement de l'autonomie de gestion

**Pierre-Paul ZALIO, président** laisse le Directeur général expliquer les termes de la délibération qui est à prendre.

**François TAVERNIER** rappelle que ce sujet a déjà été abordé dans cette instance, à plusieurs reprises. Des discussions ont repris avec le ministère de l'Enseignement supérieur, sur la base d'une analyse qui a été produite par les services du ministère de l'Economie et des Finances pour savoir si, réglementairement, par les textes, l'EPCC était d'ores et déjà autonome en gestion. Dans ce cas, l'établissement n'aurait pas à se soumettre au processus dit RCE, bien connu des EPSCP lors du passage aux responsabilités et compétences élargies.

Une analyse des services juridiques du ministère de l'Economie et des Finances a confirmé l'analyse qui était portée par les services de l'EPCC : l'établissement est d'ores et déjà autonome en gestion, ce qui signifie très concrètement qu'il est capable juridiquement de recruter des personnels, d'ouvrir des concours de la fonction publique et de suivre la carrière des agents.

Des enjeux concrets sont en revanche liés à cette autonomie de gestion. Sans se soumettre au dispositif qui a été mis en place voilà plus d'une dizaine d'années pour sécuriser le passage aux compétences élargies, le Président a demandé aux deux directions générales que l'EPCC soit soumis à un audit de l'Inspection générale de l'Education du sport et de la recherche, pour notamment évaluer les outils, les moyens et les compétences que l'EPCC peut mettre au service de cette autonomie de gestion.

Les finalités de l'autonomie de gestion sont :

– en premier lieu, de simplifier la gestion des agents, puisque l'EPCC fonctionne encore avec beaucoup de mises à disposition.

– pour les agents eux-mêmes, de clarifier leur affectation.

– mieux suivre la carrière des agents.

A l'occasion de la bilatérale de gestion qui s'est tenue le 25 novembre, un échange plus technique a eu lieu, ainsi qu'avec les services de la mission expertise-conseil du ministère. Un courrier devra être adressé par le Président aux directrices générales pour solliciter cet audit. L'audit devra être sollicité auprès de l'Inspection générale par les services du ministère. Pour une question pragmatique de gestion des charges des services, il va être demandé que cet audit n'intervienne pas avant le deuxième trimestre 2023, afin de terminer le compte financier et de préparer l'auto-évaluation qui devra avoir lieu avant l'intervention de l'inspection.

Dans la foulée de cette inspection, qui ne pourra pas juridiquement conditionner le passage à l'autonomie de gestion, les membres de l'EPCC devront travailler notamment à l'intégration des agents mis à disposition. Ce cheminement va donner lieu à des vagues successives d'entretiens des agents, qui seront menées par la Direction des Affaires générales sur les conditions d'intégration. Ce processus a d'ailleurs été entamé avec les collègues de l'EHESS.

Par la délibération, il ne s'agit donc pas de soumettre le passage à l'autonomie de gestion, contrairement à ce qui s'est fait dans les autres établissements publics, car l'EPCC est d'ores et déjà autonome. Néanmoins, il semble important de respecter des modalités et un calendrier. Le Comité technique s'est exprimé à l'unanimité en faveur du déploiement de l'autonomie de gestion. Il est maintenant demandé au Conseil d'administration d'accepter le principe d'une mise en œuvre du processus.

**Magda TOMASINI** voudrait comprendre pourquoi il est nécessaire de prendre cette délibération, puisque l'EPCC a d'ores et déjà l'autonomie de gestion.

**Pierre-Paul ZALIO,** relève qu'il ne s'agit effectivement pas de délibérer sur l'autonomie de gestion puisqu'elle est acquise, mais sur le processus par lequel elle va être déployée.

**Magda TOMASINI** juge que ce processus ne garantit pas la bonne intégration des agents.

**Christine NEAU-LEDUC** a la même réserve.

**Francine FILOCHE** demande si l'audit sera pluriannuel puisqu'il est question de vagues successives.

**Pierre-Paul ZALIO,** répond négativement. Il portera sur les capacités de l'établissement à assumer la fonction d'employeur des personnels qui sont dans son périmètre d'emploi. Il s'agit plutôt d'un audit sur la robustesse de sa fonction RH et de ses services financiers.

**François TAVERNIER** explique que les vagues successives relèvent plus des entretiens qu'il faudra mener individuellement avec les agents. Le cadencement de ces vagues n'est pas encore arrêté. C'est pourquoi, pour des questions de faisabilité, il n'est pas envisagé une bascule complète des agents mis à disposition en une seule fois, mais par vagues, qui comprennent les entretiens et l'intégration des agents.

**Francine FILOCHE** comprend que ce seront à la fois des bascules et des créations de poste.

**François TAVERNIER** confirme que cela se fera selon ce mécanisme, ce qui implique les services de l'Etat, parce qu'il aboutira à un re-soclage des moyens alloués par l'Etat à l'EPCC à l'occasion de l'intégration de ces agents dont les postes sont aujourd'hui dispersés parmi les membres. De fait, il risque d'y avoir des impacts sur les ETP et la masse salariale des membres qui portent aujourd'hui les mises à disposition.

**Pierre-Paul ZALIO, président** souligne qu'il est proposé une délibération portant sur l'acceptation d'une méthode de mise en œuvre.

Le système actuel, qui combine des mises à disposition des emplois au Titre 2 qui sont gérés par le rectorat, des mises à disposition gérées par les établissements les obligeant à avoir une infrastructure RH presque « pour ordre » pour certains emplois, et des circulations monétaires pour rembourser ces mises à disposition, lui a été présenté d'emblée comme une complexité dommageable.

Il s'agit maintenant d'aller vers une simplification, avec un processus de déploiement. Il est demandé au Conseil d'administration de donner, par son vote, un appui au principe de ce déploiement.

**Stéphanie SANGAY** relève qu'il est mentionné dans le document envoyé pour le Conseil d'administration qu'il est demandé d'accepter une mise en œuvre au cours de l'année 2023. Elle imagine que l'audit aura lieu au premier trimestre.

**François TAVERNIER** répond négativement, il aura lieu à partir du deuxième trimestre.

**Pierre-Paul ZALIO,** pointe que le plan de charge doit aussi être compatible avec le travail que doit faire au quotidien la DRH et la Direction des services financiers. Ce délai laisse l'opportunité aux agents concernés de réfléchir à la manière dont ils vont aborder la discussion avec leur établissement employeur.

**Jonathan MARIE** a bien noté que l'audit qui est sollicité ne conditionne pas la mise en œuvre de l'autonomie. Malgré tout, il comprend que l'EPCC espère recevoir cet audit au moment de la mise en œuvre de l'autonomie.

**Pierre-Paul ZALIO, président** confirme que l'audit ne conditionne pas l'accès à l'autonomie, puisque l'établissement est déjà autonome.

**François TAVERNIER** mentionne qu'il s'agit dans les faits d'une démarche d'évaluation, avec à l'issue des recommandations et un accompagnement sur des aspects techniques.

**Samir KHERROUBI** suppose qu'il sera répondu à la question portant sur le paiement des agents sur le Titre 2 après l'audit.

**Pierre-Paul ZALIO, président** rappelle que le Titre 2 reprend l'ensemble de la masse salariale qui est directement embauchée par des services de l'Etat au niveau de l'administration centrale ou ses services déconcentrés. Les établissements totalement autonomes gèrent de manière déconcentrée dans leurs services l'ensemble de la masse salariale, y compris celle des titulaires de l'Etat et celle de leurs contractuels.

L'objectif est de gagner en clarté. Un certain nombre d'emplois ont été créés et mis à disposition de l'Etablissement public pour le projet. Il s'agit maintenant de donner la possibilité aux agents de mieux se

positionner dans un établissement pour lequel ils travaillent, et pour l'EPCC de recruter de façon plus claire, avec des coûts de transaction plus raisonnables avec les membres.

**La délibération n°2022-021 relative au déploiement de l'autonomie de gestion est adoptée à l'unanimité avec 32 voix.**

## 4. Délibération relative à la contribution financière des membres fondateurs prévue par le règlement intérieur pour l'exercice 2022 et 2023

**Pierre-Paul ZALIO, président** propose de passer aux quatre délibérations budgétaires. Il rappelle la structure générale du budget et l'angle qui a été pris pour ce budget de fin d'exécution 2022 et le budget prévisionnel 2023.

Sur la structure générale, il réitère que le budget a globalement quatre types de recettes :

1) les intérêts de la dotation non consomptible, à savoir les intérêts des 450 M€ du Plan Campus qui servent un revenu annuel de l'ordre de 18 M€.

2) les contributions des membres qui sont sous forme soit de cotisations au projet permettant de couvrir la mise à disposition des personnels nécessaires pour le faire fonctionner, soit de contributions Vie de Campus au titre d'un certain nombre de services qui sont rendus , soit des conventions d'occupation ou des conventions d'acquisition documentaire qui correspondent à des actions menées par délégation ou résultant de l'occupation des membres. L'ensemble est de l'ordre de 7 M€.

3) une subvention pour charge de service public de l'ordre de 5 M€. L'un des enjeux du déploiement de l'autonomie et du contrat est qu'une partie des contributions se transformerait en subventions et serait par ailleurs paramétrée sur un certain nombre de projets pluriannuels et d'engagements.

4) d'autres ressources pour compte de tiers, d'un peu moins de 4 M€, liées à des opérations que l'EPCC mène. Il cite à ce titre l'EquipEx Biblissima+.

Le périmètre budgétaire en recettes est de l'ordre de 34 M€.

En dépenses, figurent : les constructions, le fonctionnement de l'établissement, la masse salariale et les investissements.

Il a été constaté une sous-exécution en 2022, conduisant l'EPCC à rechercher un ajustement des contributions demandées aux membres, qui sera constaté au BR 2022. Cette sous-exécution est la conséquence d'un certain nombre de vacances d'emplois, du pilotage d'opérations et de la transition de gouvernance.

Il a aussi fallu construire la prévision du BI 2023 sur ce qu'était le premier budget rectificatif de l'année 2022. En évolution, les budgets sont raisonnables dans le sens où il peut être constaté une stabilité, voire une baisse, des périmètres de certaines actions, en même temps en prévoyant mieux que l'atterrissage 2022 qui a connu une sous-exécution sur certaines actions. Au final, il a été défini pour le budget 2023 un socle médian, qui permet d'ouvrir, en se laissant de la marge, les discussions sur le modèle contributif des membres.

Il est aussi nécessaire de prendre en compte l'impact de la hausse des coûts des fluides, notamment sur les contributions sur la convention d'occupation. Là, il y aurait un système de compensation prévu par le ministère, et donc un retour vers l'EPCC et vers les membres pour faire face à l'évolution très forte de ces coûts de fluides.

**Christine NEAU-LEDUC** a eu vent que cette compensation a déjà été annoncée comme étant manifestement partielle.

**Pierre-Paul ZALIO,** n'a pas cette information.

Pour améliorer encore la lisibilité des documents budgétaires, des chantiers devront être menés dans les années à venir :

– l'amélioration de la compréhension et de la cohérence du modèle contributif, en cohérence avec le déploiement de l'autonomie, pour l'année 2023.

– un service à comptabilité distincte pour les opérations immobilières. En effet, entre les investissements, le fonctionnement et la masse salariale, l'établissement est en déséquilibre pluriannuel du fait qu'il accumule une réserve et la déploie dans les opérations immobilières. Ainsi, la lecture du budget est difficile par l'intrication entre des événements exceptionnels (décaissements massifs de moyens pour les opérations immobilières) et l'équilibre des opérations récurrentes. C'est un objectif de travail qui pourra être exposé ultérieurement au Conseil d'administration.

Il propose au Directeur général de présenter les délibérations plus en détail.

**François TAVERNIER** rappelle le processus de concertation autour de la construction budgétaire au sein de l'Etablissement public. La Commission des finances, en présence des directeurs généraux des services des établissements membres, s'est réunie. Olivier Rousseau et lui-même ont présenté les éléments budgétaires qui avaient été transmis de manière très anticipée cette année. Le processus s'améliorera encore l'année prochaine puisque les chefs d'établissement seront en copie, mais le 26 octobre les directeurs généraux des services ou assimilés ont reçu les niveaux de contributions attendus pour le BR2 2022 et le BI 2023.

Ce processus a donné lieu à des échanges, notamment sur l'augmentation des fluides, sachant que le système de financement est relativement complexe.

La première délibération porte sur la contribution dite au titre du règlement intérieur, qui doit être approuvée au préalable par le Bureau. Cela a été le cas lors de la dernière séance du Bureau.

Point singulier, au titre du BR2 2022, la contribution au titre du règlement intérieur a été abattue pour atteindre le niveau de 1 M€, afin de prendre en compte la sous-exécution et pour que l'Etablissement public ne fasse pas de réserves inutiles sur le budget de ses membres.

Pour 2023, dans une logique qui a présidé à la construction des arbitrages du Président, il s'est agi plutôt de repartir sur le niveau du BR1 2022 et non pas le niveau du BI 2022, pour avoir un niveau médian permettant à la fois de prendre en compte les recrutements de l'Humathèque et d'avoir une base de discussion avec les membres sur un niveau d'activité médian du Campus.

**Pierre-Paul ZALIO, président** propose d'ouvrir le débat.

**Jean-Michel VERDIER** trouve les montants conséquents.

**François TAVERNIER** observe qu'il s'agit d'une diminution par rapport au BI 2022, mais effectivement une augmentation par rapport au BR2.

**Pierre-Paul ZALIO, président** rappelle que la contribution au titre du règlement intérieur a été abattue. C'était un risque que les établissements fassent cette réflexion.

**Christophe FOUQUERE** remarque que les quatre délibérations concernent pour certains aspects 2022 et d'autres aspects 2023. Or, cette délibération sur la contribution financière des membres fondateurs porte sur 2022 et 2023 en même temps. En termes de vote, il trouve qu'il est un peu dommage de mélanger ce qui relève du budget terminal 2022 et ce qui relève du budget initial 2023.

Il est vrai qu'entre le budget initial 2022 et le BR2 2022, la contribution des membres baisse considérablement, de 1,7 M€ à 1 M€. Pour le fonctionnement des établissements, il n'est pas simple d'avoir un compte financier raisonnable.

Ensuite, pour 2023, une mesure intermédiaire est proposée. Il faudra sans doute quelques années avant de stabiliser la contribution des membres, mais il invite à faire attention à ces effets de yo-yo.

Il demande si le fait de repartir à la hausse peut s'expliquer par l'augmentation de l'électricité.

**Pierre-Paul ZALIO, président** mentionne qu'une partie de la sous-exécution du budget provient des emplois vacants, parce que des agents sont partis, qu'il n'a pas été possible de les remplacer et de recruter. Ces recrutements vont finir par avoir lieu. Comme les établissements participent à travers cette contribution, il faut prendre cet aspect en considération. Mais avec le déploiement de l'autonomie et le transfert des personnels, la contribution financière des membres devrait être abaissée. Il précise qu'il simplifie le raisonnement, en faisant une bijection contribution/paiement des mises à contribution, parce que c'est en réalité plus globalisé.

Il a donc préféré donner une « bonne nouvelle » de fin de gestion aux établissements membres, plutôt que de présenter un budget de l'EPCC en excédent qui l'aurait conduit à abonder les réserves de l'établissement.

Néanmoins, entre le BI 2022 et le BI 2023 une stabilité peut être constatée, sachant ensuite que des discussions seront à mener après le transfert des agents.

Par ailleurs, il doit faire voter ces contributions avant de pouvoir présenter le budget, ce qui l'oblige effectivement à jongler entre les années 2022 et 2023.

**Valérie PEUGEOT** veut savoir à quoi correspond la « clé de répartition fixe ».

**François TAVERNIER** observe que ce point a fait l'objet d'une attention vigilante de la Cour des Comptes dans son rapport.

Au début de l'histoire du Campus Condorcet, les membres se sont visiblement entendus sur une forme de dotation récurrente qu'ils accorderaient à l'EPCC, en fonction de leur poids relatif.

**Pierre-Paul ZALIO** précise qu'il s'agit d'un poids relatif politiquement décidé. Le montant total se monte à 552 632 €.

**Marc KRECKELBERGH** confirme que c'est un forfait.

**Pierre-Paul ZALIO** souligne qu'il existe aussi une clé de répartition variable qui est calculée suivant d'autres critères.

**Valérie PEUGEOT** comprend que les sommes fixes et variables s'additionnent.

**François TAVERNIER** le confirme.

**Pierre-Paul ZALIO** propose de passer au vote.

**La délibération n°2022-022 relative à la contribution financière des membres fondateurs prévue par le règlement intérieur pour l'exercice 2022 et 2023 est adoptée à l'unanimité avec 32 voix.**

## 5. Délibération relative à la contribution des membres aux services Vie de Campus 2022 et 2023

S'agissant de la contribution des membres aux services Vie de Campus 2022 et 2023, **Pierre-Paul ZALIO, président** indique que, dans la note ordonnateur, figure une description plus détaillée de la mobilisation de ladite contribution pour la sécurité, le numérique, la logistique et, ces dernières années, la prise en charge des éléments liés à la crise sanitaire Covid.

Cette contribution comprend donc de la prestation, mais aussi de la masse salariale. En effet, quand par exemple un service est rendu (par exemple les badges), il faut aussi prévoir du personnel pour s'en charger.

**François TAVERNIER** ajoute que cette contribution fait l'objet de la vigilance des membres. Il faudra y retravailler au cours de l'année prochaine, notamment avec les directeurs généraux des services, pour aller au bout de la logique « prestation de services ». Il s'agit bien que l'Etablissement public rende des services à ses membres d'une part, et à ses résidents d'autre part.

Il faudra donc déterminer quels types de dépenses devront être assis sur cette contribution et quelles mutualisations pourraient être menées plus avant, de manière pragmatique et raisonnable, en fonction des opportunités avec les membres, pour voir si les services que l'EPCC a déployés ces dernières années ne doublonnent pas avec ceux de certains de ses membres. Mais, le ministère est particulièrement vigilant au fait que les établissements arrivent à mutualiser.

**Magda TOMASINI** rappelle que l'Ined discute cette contribution pour deux aspects :

– la clef de répartition, qui n'est pas la même que celle du règlement intérieur, n'a pas fait l'objet d'un accord de l'ensemble des membres. Vis-à-vis de son Conseil d'administration, elle est gênée de ne pas pouvoir présenter un protocole retraçant un accord formel.

– le périmètre des services puisque l'Ined est exclu d'un certain nombre de services.

Elle comprend qu'un BR a été fait sur le règlement intérieur parce que l'EPCC a perçu trop de recettes de la part des membres. Mais, dans le cadre des services Vie de Campus, le traitement opéré n'est pas le même,

puisque les sommes non consommées ne reviennent pas aux établissements financeurs mais sont versées au fonds de roulement de l'EPCC.

Enfin, elle a entendu qu'il était question de verser de la masse salariale sur cette convention. Elle ne comprend pas pourquoi ce versement n'est pas fait au titre du règlement intérieur qui sert à financer le projet commun et les emplois portés par l'EPCC.

**Pierre-Paul ZALIO, président** explique que le constat a été fait d'une sous-exécution budgétaire. De leur côté, les membres attendent des signaux de la part de l'EPCC montrant qu'il est attentif aux moyens qu'ils lui donnent. Il existe trois conventions sur laquelle la ristourne aurait pu porter :

– la convention d'occupation. Elle ne peut pas être touchée ; elle est à l'euro près.

– la Vie de Campus.

– le règlement intérieur.

Sa décision a été de le faire porter sur le règlement intérieur, mais il aurait effectivement pu décider de faire moitié/moitié avec la Vie de Campus.

L'établissement public a un budget global. Quand il rend un service, celui-ci induit des besoins en fonctionnement et des besoins en masse salariale. Par exemple, sur la délivrance d'un service de système d'information, il y a une quotité du travail de la DSI, mais aussi des investissements vers des prestataires externes.

Il sait qu'une représentation commode a été faite par pédagogie des échanges, mais elle n'est pas réaliste, en considérant qu'une contribution vient compenser la mise à disposition et la masse salariale, et qu'une autre contribution vient compenser l'achat de prestations. La réalité du fonctionnement d'un budget d'établissement public est plus complexe.

**François TAVERNIER** pointe qu'il était plus facile de diminuer la cotisation que les services Vie de Campus qui sont appuyés sur une série d'actions et une masse salariale d'agents qui opèrent ces services. C'est un modèle de prestation de services, avec le paiement de la prestation de services et des personnes en charge de la mener.

**Oliver ROUSSEAU** mentionne que le fonds de roulement se calcule de manière globale. Néanmoins, en 2020 et en 2021, les sous-exécutions avaient donné lieu en analyse comptable à en qualifier une partie sur les services Vie de campus. Dans une optique de transparence, il avait été prévu que l'excédent soit retiré en appel auprès des membres en 2021 et en 2022.

Cela a fait l'objet d'un abondement du fonds de roulement, parce que ces contributions sont de type subventions : elles sont encaissées et mises au compte de résultat pour leur intégralité, indépendamment du taux d'exécution. Pour pouvoir le faire en lien avec un niveau d'exécution des dépenses, il faut revenir à un système identique à la convention d'occupation qui est à l'euro l'euro. A partir de ce moment, il est possible d'utiliser des techniques comptables permettant de dégrader ou de faire exception au principe d'annualité comptable et budgétaire et de le reporter en n+1.

**Magda TOMASINI** avoue ne pas avoir compris cette explication. Elle a néanmoins entendu que toutes les sommes n'avaient pas été dépensées, donc que les établissements membres abondaient le fonds de roulement de l'EPCC. Elle trouve cette situation gênante.

**François TAVERNIER** souligne que l'EPCC était face à deux critiques :

– faire baisser la contribution au titre du règlement intérieur, comme au BR2 pour éviter que les établissements membres abondent le fonds de roulement de l'EPCC artificiellement, et donc faire apparaître une augmentation au niveau du BI.

– avoir un résultat excédentaire au compte financier, avec un versement au fonds de roulement.

Il a été décidé d'appliquer une logique de modération sur le budget 2022, pour précisément, autant que possible sur les prévisions, éviter que les contributions des membres alimentent le fonds de roulement de l'EPCC.

**Christine NEAU-LEDUC** demande si le fonds de roulement mobilisable a été évalué, au regard de la problématique des fluides qui va se poser l'année prochaine à l'Etat.

**Philippe GERVAIS-LAMBONY** estime que la situation des établissements français à l'heure actuelle est tout à fait incroyable, avec des prévisions de surcoûts énergétiques gigantesques. Des universités sont en train d'échanger pour savoir si elles auront un déficit de 4, 5, 10 ou 15 M€. Toutes ont aussi des fonds de roulement largement gagés sur des investissements, des opérations immobilières et des enjeux majeurs.

Il ne peut pas taire ce fait au moment où le budget de l'EPCC va être voté, d'autant que l'inquiétude est extrême au moment du vote des budgets initiaux, alors que les universités apprennent que la compensation complète de l'augmentation des fluides qui avait été annoncée est de moins en moins à l'horizon. Ce serait maintenant une compensation qui serait très loin de répondre à la nécessité pour les étudiants, les collègues et les activités de recherche.

**Pierre-Paul ZALIO,** souligne que cette problématique se retrouvera dans la présentation de la note ordonnateur, où un focus est mis sur les dépenses énergétiques.

**La délibération n°2022-023 relative à la contribution des membres aux services Vie de Campus 2022 et 2023 est adoptée à la majorité avec 31 voix et 1 contre.**

**6. Délibération relative à l'adoption du budget rectificatif n°2 2022**

**7. Délibération relative à l'adoption du budget initial 2023**

**François TAVERNIER** indique que la présentation qui va être faite vise à proposer à la fois :

– un budget rectificatif n°2, afin d'ajuster le plafond de dépenses et les recettes prévisionnelles aux éléments d'exécution financière anticipés,

– un budget initial permettant une exécution financière dès le 1er janvier 2023.

Il indique que l'EPCC a reçu récemment une pré-notification qui permet d'intégrer une évolution de +2 ETPT et de réaliser le transfert depuis l'UAR 2011 – EHESS au 1er janvier 2023 (+11 ETPT pour des agents qui ont souhaité rejoindre l'EPCC et plus précisément l'Humathèque). Ce point avait fait l'objet de discussions entre les services de l'EHESS, de l'EPCC et du ministère. Aujourd'hui, toutes les garanties sont données pour pouvoir intégrer les agents concernés, qui ont été auditionnés, au 1er janvier 2023.

La prévision de consommation en ETPT au BR2 s'élève à 55,4, sous-exécution liée à des difficultés de recrutement. Aussi, dans le cadre des évolutions des effectifs de l'Humathèque, les notifications en cours d'année ne permettent pas toujours d'engager tous les recrutements. Il faut donc espérer que cette sous-exécution soit conjoncturelle.

Le plafond LFI (62 ETPT) est respecté sans nécessité d'ajustement.

La prévision 2023 s'élève à 72 ETPT, dont 64 ETPT sous plafond LFI, pour une pré-notification de 75 ETPT.

Les transferts des personnels UAR 2011 – EHESS prévus pour 2023 ne sont pas intégrés budgétairement, car la réception le 24 novembre de la pré-notification n'a pas permis de programmer ces éléments au BI 2023. Néanmoins, l'établissement a les fonds et les supports nécessaires pour intégrer les personnels concernés dès le 1er janvier 2023 et ces transferts seront intégrés au BR1 2023.

**Olivier ROUSSEAU** projette l'évolution des personnels entre le BR1 2022, le BR2 2022 et le BI 2023.

Il fait remarquer que les emplois sous plafond LFI ont été distingués des emplois hors plafond LFI.

Les emplois mis à disposition et les emplois portés par le rectorat sont indiqués en bas du tableau 1, à la fois en présentation ETPT et en masse.

**Camille GOIRAND** aimerait que les acronymes soient explicités, car elle ne les connaît pas tous.

**Olivier ROUSSEAU** précise que LFI signifie « Loi de finances initiale » et ETPT « Equivalent temps plein travaillé ».

**Pierre-Paul ZALIO** insiste sur le tableau consolidé des CDI, CDD, ainsi que de la part des mises à disposition et du Titre 2. En effet, le rapport entre le bas et le haut du tableau reflète le degré d''autonomie. Année après année, le déploiement de l'autonomie va normalement transformer ce tableau, par grossissement du haut et amaigrissement progressif du bas.

**Olivier ROUSSEAU** mentionne que les personnels présents au 31 décembre 2022, tous supports et tous financements confondus, hors UAR, représenteraient 103,3 ETPT (soit une diminution de 7 par rapport à 2021), pour 6,7 M€. La masse salariale représenterait en 2023 124,5 ETPT pour 8,3 M€.

La SCSP pour les personnels s'élève en 2022 à 3,2 M€. C'est la somme qui est reportée au budget initial 2023. Il confirme que la pré-notification qui a été envoyée récemment à l'Etablissement sera intégrée lors du budget rectificatif n°1 2023.

**Pierre-Paul ZALIO, président** relève que l'évolution des ETPT entre 2022 et 2023 est finalement plutôt stable de BI à BI, passant de 121,5 à 124,5, dans un contexte où l'apport des « 10 + 10 » n'a été que partiellement exécuté et où l'augmentation des emplois a été apportée à l'Humathèque par l'Etat.

Concernant les masses budgétaires (tableau 2), **Olivier ROUSSEAU** pointe que les recettes issues des apports des membres évoluent principalement sur la convention d'occupation du site d'Aubervilliers, en lien avec l'augmentation des coûts d'énergie et principalement de l'électricité, mais il est à noter une stabilisation du règlement intérieur à 1,366 M€ nonobstant la diminution exceptionnelle en 2022 à 1 M€.

La convention d'occupation augmente donc pour les membres de manière globale de 7 % entre le BR1 et le BR2 2022, soit 12 % entre la programmation initiale et celle d'atterrissage. Il faut néanmoins noter que :

- Les coûts d'électricité ont fortement augmenté par deux effets :
  - La hausse généralisée des coûts.
  - La défaillance du fournisseur E-Pango a entraîné l'activation du marché de secours auprès d'EDF, qui a eu pour conséquence de multiplier par 3,36 fois le coût au kilowattheure. Ainsi, la charge annuelle passe de 528 000 € au budget initial à 1 400 k€ au BR2.

**Christophe FOUQUERE** demande si l'Etat a compensé fin 2022 la hausse de l'énergie pour le Campus Condorcet.

**Olivier ROUSSEAU** mentionne que l'EPCC a reçu la même notification que les autres établissements, qui faisait suite à la note d'ouverture du budget initial 2023, annonçant le déblocage de fonds par l'Etat devant arriver fin 2022. Le périmètre reste à préciser.

A ce stade, les prévisions qui sont données dans les tableaux s'étendent hors mécanisme de compensation par l'Etat et hors application du malus d'énergie auprès du partenaire. Ces éléments viendront atténuer l'effet de la hausse auprès des membres. C'est donc une vision prudentielle.

**Pierre-Paul ZALIO, président** souligne par ailleurs que l'EPCC est encore en rodage des bâtiments du Campus. Indépendamment du coût unitaire de l'énergie, il en était attendu des performances énergétiques en termes de confort et de diminution du nombre de kilowattheures. Or, ces performances ne sont pas au rendez-vous. Aussi, des pénalités seront adressées à l'encontre du prestataire pour non-exécution du marché.

Ces deux aspects sont un peu compliqués à articuler, puisqu'en même temps l'EPCC demande, conformément aux instructions de l'Etat, au partenaire fournisseur d'énergie de l'accompagner dans un plan de sobriété, alors que l'établissement, indépendamment de toute considération sur le coût de l'énergie, n'est pas satisfait du service.

**François TAVERNIER** signale que la défaillance par décision de justice du fournisseur E-Pango a mis l'établissement sur le marché de secours qui est administré par EDF, laquelle fait visiblement face à un nombre de marchés de secours très important. EDF n'est donc pas en mesure à ce stade de facturer les dépenses de l'EPCC. Le budget se construit donc sur une prévision qui semble raisonnable, qui correspond aux informations qui ont pu être glanées sur le renchérissement des coûts d'énergie, mais il reste néanmoins un doute sur le niveau de dépenses sur l'année 2023.

**Pierre-Paul ZALIO** relève que beaucoup de fournisseurs d'énergie n'ont pas tenu face à l'explosion du coût de l'énergie. L'EPCC ne bénéficiait pas jusqu'à présent du marché porté par la DAE, la Direction des achats de l'Etat, mais qu'il devrait le rejoindre prochainement. Entre-temps, il faut faire face à la situation.

**Michel MENA** demande à quelle date l'EPCC rejoindra la DAE.

**François TAVERNIER** pense que l'EPCC aura à se maintenir sur le marché de secours jusqu'au 1er janvier 2024, puis il rejoindra les marchés de la Direction des achats de l'Etat.

**Christine NEAU-LEDUC** pointe que les établissements membres font face à une difficulté, avec ce système de compensation partielle. En effet, dans l'évaluation des surcoûts énergétiques qu'ils envoient au ministère, ils ne savent pas s'ils doivent intégrer ou pas ceux du Campus Condorcet correspondant à leur part, car celui-ci peut être lui-même compensé. Il lui semble qu'il faudrait avoir une clarification, pour qu'aucun établissement ne soit perdant en matière de compensation.

**François TAVERNIER** indique que, dans la bilatérale de gestion entre l'EPCC et le ministère qui vient d'avoir lieu la semaine précédente, il s'est assuré que l'EPCC, n'étant pas un EPSCP, était bien éligible au dispositif.

**Pierre-Paul ZALIO,** précise que la compensation pourrait passer par l'EPCC pour les fluides qui le concernent ou être demandée directement par les établissements membres.

**Olivier ROUSSEAU** reprend l'exposé des masses budgétaires.

- Pour le BR2, les charges d'Exploitation-Maintenance des bâtiments Humathèque et EHESS ont été revues à la baisse suite à la souscription de contrats. En effet, des contrats d'accompagnement et de mise en exploitation en 2021 se sont achevés en 2022, impliquant la souscription de nouveaux marchés 2022-2023. Ces diminutions absorbent pour partie les augmentations de fluides.
- En raison des clés de répartition différenciées par composantes et sous-composantes, les effets sont distincts pour les membres.

La différence entre le BR2 2022 et le BI 2023 relève des augmentations des fluides (+20 %) et des marchés qui entrent en année pleine (soit à 100 %, alors ils avaient été souscrits pour une grande partie en milieu d'année), avec la fin de certaines garanties (par exemple, les coûts d'ascenseurs, qui sont gratuits la première année, rentrent en exploitation).

Ainsi, les variations ne se lisent pas de manière uniforme.

La SCSP (subvention pour charge de service public) reste stable au moment de la rédaction des documents budgétaires. Elle est identique par rapport à la somme notifiée au titre de 2022 pour 2023.

Les conventions de crédits fléchés sont globalement stabilisées. Une grande partie concerne les opérations de construction immobilières, donc les intérêts de la dotation non consomptible et les conventions dans le cadre de la construction du site de Porte de La Chapelle.

Les dépenses de personnel et de fonctionnement sont ajustées à la baisse entre le BR1 2022 et le BR2 2022. Les difficultés de recrutement et le changement de gouvernance ont entraîné une sous-consommation globale : -12 % en personnel et -9 % en fonctionnement.

Un ajustement des dépenses d'investissement a été effectué, notamment sur La Chapelle. La notification des marchés et le paiement des avances qui a été revu expliquent une diminution au niveau des crédits d'investissement.

Sur 2023, les recrutements et les dépenses de fonctionnement sont proposés pour un niveau de fonctionnement plus classique, assez équivalent au BR1 2022. Les dépenses de personnel s'accroissent de 40 % sur le BI 2023 par rapport au BR2 2022, suite aux effets vus précédemment. Les coûts de fonctionnement diminuent globalement malgré les hausses d'énergie, en l'absence à ce stade des charges à payer. L'une des spécificités de l'EPCC est actuellement son fort volume historique des mises à disposition. De ce fait, des charges à payer sont calculées au moment du compte financier pour pouvoir rembourser les établissements des mises à disposition, créant un volume relativement conséquent : en 2022, il est de plus de 3 M€. Donc, à ce stade, il est à noter une sorte de compensation entre une diminution des charges à payer et une augmentation des coûts de l'énergie.

Les dépenses d'investissement sont prévues en augmentation, du fait de la poursuite des opérations du site Porte de La Chapelle.

Les AE et CP 2022 ont été revus pour l'atterrissage, afin de permettre à l'Etablissement d'honorer l'ensemble de ses engagements, tout en constatant un niveau de dépenses globalement en baisse.

Les niveaux d'AE et de CP 2023 vont marquer l'évolution de l'activité, liée notamment à la consommation de la masse salariale et l'accompagnement des projets immobiliers. Ils portent l'augmentation généralisée des coûts de fluides.

Hors opérations immobilières, le tableau 2 montre un solde budgétaire déficitaire à hauteur de 629 k€.

Le tableau 2, cette fois-ci vu uniquement sous l'angle des opérations immobilières, donc intégrant à la fois la construction dans un sens strict et la convention d'occupation/la gestion de l'ensemble des sites, prévoit un solde budgétaire déficitaire de 23,846 M€.

L'une des composantes les plus importantes est la consommation de crédits de paiement concernant l'opération immobilière du site Porte de La Chapelle, qui passe d'un excédent de 2 M€ en 2022 à un déficit de 26 M€ en 2023. Cette situation est normale, puisque l'ensemble des fonds qui ont été perçus pendant des années et ont alimenté la trésorerie de l'Etablissement font désormais l'objet d'un décaissement.

Hors opérations immobilières, le réajustement des crédits de paiement en dépenses de personnel et en fonctionnement général engendre un déficit budgétaire de 1,148 M€ en 2022. Les recrutements et le fonctionnement régulier de l'Etablissement prévu pour 2023 laissent apparaître un déficit budgétaire de 629 k€.

Au total, l'excédent budgétaire pour 2022 est de 2,289 M€ et le déficit budgétaire pour 2023 est de 24,475 M€.

La répartition des besoins par domaine fonctionnel reprend l'exploitation de l'architecture budgétaire et analytique de l'Etablissement.

**François TAVERNIER** précise que cette répartition est d'ores et déjà un outil de pilotage budgétaire et de lisibilité du budget de l'Etablissement par rapport aux grandes politiques publiques qui correspondent aux missions de l'EPCC.

D'ores et déjà, à la demande du Président, une réorganisation de ces domaines fonctionnels a été faite, puisque la masse salariale qui est au bénéfice des services de l'Humathèque est maintenant affectée au « D105D - bibliothèque et documentation », alors qu'elle était précédemment en « D115 - pilotage et support ».

Dans les discussions qui devront être menées l'année prochaine, une réflexion devra être conduite sur ces domaines fonctionnels pour que, d'année en année, la politique de l'Etablissement soit la plus lisible possible dans son budget pour les administrateurs et pour l'Etat.

**Olivier ROUSSEAU** explicite le passage du tableau 2 au tableau 4 pour le BR d'atterrissage 2022.

L'excédent budgétaire lié aux éléments fléchés 2022 est de 4,854 M€ (il s'agit du décalage entre les encaissements de conventions financières et les décaissements liés). Le remboursement de l'emprunt souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement et les opérations pour compte de tiers non budgétaires ont un impact sur la trésorerie fléchée en diminution de 296 k€. Ces éléments entraînent un abondement de la trésorerie fléchée pour 4,558 M€.

Concernant les éléments globalisés 2022, le déficit budgétaire entre les recettes et les dépenses est de 2,565 M€. Les mouvements de trésorerie liés à la TVA et les régularisations diverses, notamment une pénalité auprès de Sérendicité entraînent une diminution de 3,122 M€. D'un point de vue global, ces éléments induisent un prélèvement de la trésorerie non fléchée pour 5,687 M€.

Au total, le prélèvement de la trésorerie de l'Etablissement se monte à 1,129 M€, amenant cette dernière de manière prévisionnelle à 100,718 M€ au 31 décembre 2022.

Concernant le passage du tableau 2 au tableau 4 pour le BI 2023, le déficit budgétaire lié aux éléments fléchés 2023 est de 23,396 M€. Le remboursement de l'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement et les opérations pour compte de tiers entraînent un prélèvement sur la trésorerie fléchée de 2,367 M€. De manière globale, le prélèvement de la trésorerie fléchée est de 25,763 M€.

Le déficit budgétaire pour les opérations globalisées est de 1,078 M€. Les mouvements de trésorerie liés à la TVA entraînent un abondement de 978 k€, soit un prélèvement de la trésorerie non fléchée de 100 k€.

La trésorerie de l'Etablissement se trouve donc prélevée de 25,864 M€, ce qui amènerait cette dernière au 31 décembre 2023 à 75,035 M€.

S'agissant du passage au tableau 6, les éléments d'exécution prévus en 2022 sont complétés des écritures comptables (dont les amortissements, les dotations aux provisions et les reprises de provisions) et corrigés des éléments dont le service fait est antérieur, ce qui génère un résultat prévisionnel excédentaire de 838 k€. Celui-ci, retraité des amortissements et provisions, donne une capacité d'autofinancement de 679 k€.

Les opérations d'investissements financées par la capacité d'autofinancement et par les financements externes de l'actif (les subventions) amènent à une augmentation du fonds de roulement de 555 k€, soit un fonds de roulement final porté à 29,759 M€.

Par rapport à la question qui a été posée antérieurement, il existe différentes méthodes pour calculer le fonds de roulement mobilisable. Néanmoins, sachant que les montants qui sont déjà affectés à des opérations immobilières s'élèvent à 22,2 M€ et que 3,386 M€ sont relatifs à des provisions pour risques et charges, le fonds de roulement mobilisable 2022 est de 4,233 M€.

**Pierre-Paul ZALIO** relève que ce montant n'est pas très important.

**Christine NEAU-LEDUC** partage que la situation n'est pas dénuée de risques.

**Pierre-Paul ZALIO** précise qu'une discussion globale est en cours sur la manière dont l'Etat va engager les montages financiers relatifs à la construction du bâtiment EHESS et MFSH. Elle prendra forcément en compte les réserves mobilisables dont l'Etablissement dispose.

**Olivier ROUSSEAU** mentionne sur le tableau 6 que les éléments d'exécution prévus en 2023, corrigés de l'ensemble des écritures comptables, génèrent un résultat prévisionnel déficitaire de 545 k€.

La dégradation du résultat prévisionnel à ce stade comprend l'absence de recettes au titre des dégradations du bâtiment de l'EHESS. Suite aux échanges qui ont eu lieu en pré-Conseil d'administration, les recettes qui permettront la remise en état du bâtiment EHESS ne sont pas comprises.

**François TAVERNIER** explique qu'il reste en effet des discussions entre le courtier et l'assurance pour savoir ce qui peut être pris en charge. Elles ne remettent pas en cause la remise en état de l'EHESS, mais les modes de financement ne sont pas encore déterminés.

**Olivier ROUSSEAU** signale que la dépense est en revanche inscrite, ce qui engendre le déficit.

**Pierre-Paul ZALIO** pointe que le plus important pour l'EHESS est que la dépense soit inscrite. Il faudra ensuite voir comment boucler le financement si les assurances ne sont pas au rendez-vous, avec un passage de témoin entre l'assureur de la Région Ile-de-France, puisque c'était un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage de la Région Ile-de-France, et l'assureur de l'EPCC.

**Olivier ROUSSEAU** indique que le résultat prévisionnel, retraité des amortissements et provisions, permet d'obtenir la capacité d'autofinancement de l'Etablissement prévisionnelle pour 2023. Il s'agit d'une insuffisance d'autofinancement de 835 k€.

Les opérations d'investissement et le financement de l'insuffisance d'autofinancement par les financements externes de l'actif et les excédents antérieurs, ainsi que le retrait des provisions amènent à une diminution du fonds de roulement de 1,078 M€, soit un fonds de roulement final porté à 28,680 M€.

22,2 M€ étant déjà affectés à des opérations immobilières, 3,047 M€ étant relatifs aux provisions pour risques, le fonds de roulement mobilisable pour 2023 serait théoriquement de 3,433 M€.

**Pierre-Paul ZALIO** remercie Olivier Rousseau de cette présentation précise, sachant que l'exercice est particulièrement compliqué, et la qualité du travail qu'il met au service de l'Etablissement et des membres.

Il passe ensuite la parole au contrôleur budgétaire.

**Marc KRECKELBERGH** souligne qu'un pré-Conseil d'administration s'est tenu. Il a permis de rassembler, pour la première fois, ce qui est une amélioration significative du fonctionnement de l'Etablissement, les représentants de la tutelle, de l'administration centrale, du ministère et le contrôleur budgétaire.

Ainsi, le contenu des budgets a pu être minutieusement regardé, des échanges ont pu avoir lieu sur les points qui pouvaient poser difficulté et des solutions satisfaisantes ont pu être trouvées sur l'ensemble des questions. Il convient de souligner ce fait nouveau qui a porté ces fruits.

De plus, la présentation a été claire et complète. Grâce aux échanges qui sont intervenus qui ont permis à toutes les parties concernées d'exprimer leur point de vue et de résoudre les questions, il considère que le budget rectificatif, comme le budget initial, n'appellent pas d'autres observations de sa part, hormis les quelques points qui continuent de mériter d'être regardés (lien entre les ETPT et la masse salariale ; fonds de roulement mobilisable). En tout cas, rien ne peut l'amener à émettre des réserves à ce stade.

*(Départ de M. Christophe FOUQUERE et de M. Philippe GERVAIS-LAMBONY à 11 heures 45)*

**Pierre-Paul ZALIO** le remercie de ce propos et d'avoir participé aux réunions avec le ministère pour conduire toute cette discussion.

**Antonin COHEN** confirme qu'il s'agit effectivement d'une évolution positive, à laquelle l'Etat était très favorable. L'EPCC est un établissement qui a ses spécificités, avec notamment des représentants de Bercy, du ministère, de l'administration du MESR, du rectorat. Le dialogue n'était peut-être pas optimal sur la préparation des CA, mais il l'est devenu maintenant que tout le monde est autour de la table.

**Pierre-Paul ZALIO** renouvelle ses remerciements à l'administration de l'EPCC, parce que la discussion est intéressante quand les documents sont de qualité. Le contrôleur budgétaire aide aussi beaucoup à avoir les documents les plus exacts possible.

Après ce tunnel de présentation, à la fois du budget rectificatif et du budget initial, ce qui est plus intéressant pour comprendre l'ensemble, il ouvre la parole pour les éventuelles questions, remarques ou demandes de précision.

**Magda TOMASINI** mentionne qu'il a été dit précédemment que la convention d'occupation était réglée à l'euro l'euro. Or, dans les documents budgétaires, il est indiqué qu'il n'y a pas de factures d'électricité. Elle souhaite savoir comment l'Etablissement a réglé à l'euro l'euro sans disposer de factures.

**Olivier ROUSSEAU** explique qu'en termes de prévisions budgétaires sont remontés les besoins analysés notamment par les équipes de la Direction Architecture et Urbanisme. En face de la dépense, la recette est prévue au même niveau. Comptablement, la logique est la même, avec des charges et l'inscription en face d'une recette. C'est le compte financier qui permettra de savoir où en sont les niveaux d'exécution sur ces points.

**Magda TOMASINI** comprend que l'Etablissement recevra des factures.

**Olivier ROUSSEAU** le confirme, mais il s'agit là d'une prévision budgétaire, d'une évaluation.

**François TAVERNIER** relève qu'EDF sera payée à réception d'une facture.

**Magda TOMASINI** souligne qu'il lui faut une facture pour demander à l'agent comptable de son établissement d'engager la dépense.

**François TAVERNIER** est entièrement d'accord. Il suppose que la non-facturation est temporaire, liée à une embolie administrative chez EDF.

**Jean-François CHOUGNET** trouve qu'il serait intéressant d'avoir un schéma pluriannuel plus développé sur les parties d'investissements. Les deux exercices budgétaires sont insuffisants pour permettre aux administrateurs de comprendre la subtile mécanique des décaissements et de la constitution du fonds de roulement. Il lui semble donc qu'un schéma analytique, non juridique, serait précieux pour comprendre des grands équilibres de l'Etablissement.

**Pierre-Paul ZALIO, président** est d'accord. Mais, à la décharge des équipes, celles-ci ont dû faire face aux incertitudes liées aux dossiers de consultation des entreprises et aux décalages dans le temps, ainsi qu'aux incertitudes sur certaines opérations qui sont maintenant posées sur la table comme étant presque certaines.

**Jonathan MARIE** aimerait aussi avoir ce même schéma sur l'évolution des emplois.

**Pierre-Paul ZALIO** pointe que l'Etablissement a une double obligation : la légalité de la présentation, avec la nomenclature des différents tableaux, mais aussi la clarté de la présentation pour les administrateurs. Donc, il est sensible à ces remarques qu'il note.

**Jean-François CHOUGNET** demande ce qui justifie la baisse des emplois hors plafond entre 2022 et 2023.

**Olivier ROUSSEAU** explique que deux éléments doivent être pris en compte :

– le niveau des recrutements effectifs, qui se situe en baisse.

– plus important, une remarque du contrôleur budgétaire a pu être intégrée concernant le recrutement d'emplois en renfort sur l'Humathèque. Initialement, il avait été mis au BR1 2022 en « hors plafond LFI », mais il a pu être requalifié en « sous plafond LFI », d'où la bascule d'une dizaine d'emplois entre le BR1 et le BR2 2022. Ce point ne se retrouve pas au BI 2023 parce que ces emplois étaient exceptionnels et ne se reproduisent pas en n+1.

**Pierre-Paul ZALIO,** indique que des cas de figure similaires se reproduiront dans les années à venir, sachant qu'environ 500 000 ouvrages sont à rééquiper dans la bibliothèque, sur le million d'ouvrages que compte l'Humathèque en cible. Ces questions reviendront donc s'agissante de la quinzaine d'emplois nécessaires sur les trois ans à venir la mise en rayon du fonds documentaire.

**Jean-Michel VERDIER** remarque que les emplois sous plafond LFI sont passés de 121,5 à 124,5, ce qui n'est pas très important. Compte tenu des « 10 + 10 », qui ont été mentionnés, il comprend qu'il a été difficile d'embaucher.

**François TAVERNIER** confirme que la part de la sous-exécution de la masse salariale vient de cette problématique, d'autant que la notification a été faite en cours d'année.

**Stéphanie GROUDIEV** ajoute que des départs sont intervenus, soit pour des fins de projet, soit pour des réorientations professionnelles. L'instabilité a généré des départs. L'Humathèque a beaucoup été en position de recruter cette année, mais il n'est pas évident d'absorber rapidement le delta.

**Jean-Michel VERDIER** souhaite savoir si des candidats se présentent.

**Stéphanie GROUDIEV** le confirme. En revanche, il est plus difficile de recruter sur certains postes que sur d'autres.

**Pierre-Paul ZALIO, président** mentionne par ailleurs que la deuxième vague « 10 + 10 » est prévue pour l'année 2023.

Il propose de passer au vote.

**La délibération n°2022-024 relative à l'adoption du budget rectificatif n°2 2022 est adoptée à l'unanimité avec 32 voix.**

**La délibération n°2022-025 relative à l'adoption du budget initial 2023 est adoptée à l'unanimité avec 32 voix.**

## 8. Délibération portant désignation des personnalités qualifiées membres du Conseil scientifique

**Pierre-Paul ZALIO, président** mentionne que ce point a fait l'objet de nombreux échanges, notamment en Bureau. La délibération a été retardée, modifiée par le fait de l'évolution de la liste.

Il propose de l'adopter, conformément au règlement intérieur de l'Etablissement. Compte tenu du temps, il s'engage le cas échéant à avoir un débat lors d'un autre Conseil d'administration sur le rôle du Conseil scientifique qui est défini par les textes.

*(Départ de Mme Camille GOIRAND à 12 heures 05.)*

**Francine FILOCHE** s'interroge sur la façon d'intégrer les représentants des étudiants et des personnels.

**Pierre-Paul ZALIO, président** précise qu'il s'agit de personnalités qualifiées au Conseil scientifique. Il s'en tient donc à composition telle que prévue dans les textes.

**La délibération n°2022-26 portant désignation des personnalités qualifiées membres du Conseil scientifique est adoptée à l'unanimité avec 31 voix.**

## 9. Délibération relative à la mise en œuvre de la subrogation au sein de l'Etablissement public Campus Condorcet

**Pierre-Paul ZALIO, président** précise qu'il s'agit de la couverture du mécanisme d'indemnités journalières de la Sécurité sociale.

**François TAVERNIER** ajoute que ce processus évite les trop-perçus pour les agents contractuels en arrêt maladie.

**La délibération n°2022-27 relative à la mise en œuvre de la subrogation au sein de l'Etablissement public Campus Condorcet est adoptée à l'unanimité avec 31 voix.**

*(Départ de M. Marc KRECKELBERGH et de Mme Christine NEAU-LEDUC à 12 heures 10.)*

## 10. Délibération relative à la prise en charge des frais de restauration par l'Etablissement public Campus Condorcet

**Stéphanie SANGAY** ne comprend pas pourquoi la subvention employeur augmenterait beaucoup dans le cas de l'Ined par rapport à Sodexo, ce qui fait une dépense complémentaire pour l'établissement, surtout pour les indices majorés à partir de 535.

*(Départ de Mme VELASCO-GRACIET à 12 heures 13.)*

**François TAVERNIER** explique que le niveau de subventionnement est indexé à l'INM de l'agent. L'idée est que le coût pour les agents soit raisonnable et stabilisé. Entre la Sodexo et l'Ined, il imagine que la question porte plutôt sur le haut de tableau, c'est-à-dire les coûts de restauration.

**Magda TOMASINI** pointe que l'Ined propose des services mutualisés, engendrant un coût de mutualisation qui est réparti entre les différents établissements. En revanche, elle ne se prononcera pas sur la qualité. N'ayant jamais mangé à la Sodexo, elle ne peut pas faire de comparatif.

**Gérald GENIAUT** trouve choquant que la participation de la personne ayant un indice inférieur à 524 est la même qu'une personne ayant un indice supérieur à 700, alors que leur salaire est fortement différent. Il regrette que la participation de l'établissement ne soit pas plus graduelle et plus juste.

**François TAVERNIER** remarque que ce point a fait l'objet de discussions en Comité technique. A l'issue, une tranche intermédiaire a été rajoutée.

*(Départ de M. Jamil DAKHLIA à 12 heures 15.)*

**Stéphanie SANGAY** ne trouve pas logique que les catégories supérieures à 535 payent plus à la Sodexo qu'à l'Ined, là où Mme Tomasini disait qu'il existait des coûts supplémentaires. En réalité, ceux-ci sont pris en charge.

**François TAVERNIER** relève que l'Ined est partenaire du Campus Condorcet, alors que la Sodexo est un prestataire privé. Le contrôleur budgétaire faisait d'ailleurs remarquer en pré-Conseil d'administration qu'il fallait être vigilant par solidarité avec le CROUS qui a quelques difficultés financières. Il pourrait en ce sens interroger le fait qu'une convention soit passée avec Sodexo.

*(Départ de Mme Valérie PEUGEOT à 12 heures 17.)*

**Pierre-Paul ZALIO,** soumet la délibération.

**La délibération n°2022-28 relative à la prise en charge des frais de restauration par l'Etablissement public Campus Condorcet est adoptée à la majorité avec 25 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.**

## 11. Délibération relative à la Fiche modificative ayant pour objet l'accrochage de cadres/cimaises

**François TAVERNIER** signale que, pour modifier les contrats de partenariat, il est nécessaire d'établir des fiches modificatives.

Dans le cas présent, la fiche modificative a pour objet d'accrocher des cimaises. Une première opération d'installation de cimaises, notamment dans le bâtiment nord et le bâtiment sud sur les couloirs principaux et rues intérieures va être déployée. Il sera possible, pour les laboratoires qui en font la demande, sous le couvert de leur établissement, d'accrocher des cimaises supplémentaires.

**Pierre-Paul ZALIO, président** ne souhaite pas, au vu de l'heure, ouvrir un débat dès à présent sur l'affichage public. En revanche, cette mesure vise à rentrer dans un plan pour avoir davantage d'espaces pour l'affichage public, notamment l'affichage public libre, mais il faut au préalable en passer par une fiche modificative.

Il pourrait imaginer de proposer des fiches modificatives par vote électronique ou qu'une délégation soit donnée au Président sur ces fiches modificatives, pour ne plus avoir à passer devant le Conseil d'administration ce type de sujets. Il propose d'en discuter au prochain CA.

**Fabrice VIRGILI** a noté un certain nombre d'améliorations, et celle-ci va dans ce sens. Il serait néanmoins souhaitable, quand une amélioration apparaît dans les locaux (poubelles de tri sélectif, tables...) qu'une communication l'accompagne, notamment pour bien en expliquer les modalités et le fonctionnement.

**Pierre-Paul ZALIO, président** mentionne qu'un effort a été fait au niveau de la communication, notamment sur les lettres internes, même s'il faudra sans doute encore s'améliorer. Un dialogue entre les utilisateurs des bâtiments a aussi été mis en place et d'autres initiatives seront prises pour mieux expliquer l'affichage libre.

**La délibération n°2022-28 relative à la prise en charge des frais de restauration par l'Etablissement public Campus Condorcet est adoptée à l'unanimité avec 28 voix**

## 12. Liste contrats, conventions et marchés signés

**Pierre-Paul ZALIO, président** rappelle que le Conseil d'administration a donné délégation au Président de l'Etablissement de signer un certain nombre de conventions, charge à lui ensuite d'en rendre compte par un point d'information.

## 13. Points divers

**Pierre-Paul ZALIO, président** annonce que le prochain Conseil d'administration aura lieu le 14 mars 2023.

**Gérald GENIAUT** signale que le sujet du Comité de site avait été abordé en pré-Conseil d'administration et que M. le Président avait pris l'engagement que cette instance pourrait se réunir début janvier. Il trouve important que cette réunion ait lieu.

**Pierre-Paul ZALIO, président** l'a bien notée. Il remercie les administrateurs et lève la séance à 12 heures 20.